

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF



Limoges Métropole
Quartier du Sablard 2026



1. OBJECTIF

Le budget participatif citoyen est un dispositif qui permet aux habitants du **quartier du Sablard** de proposer des projets puis de décider de l'allocation d'une certaine enveloppe financière du budget de Limoges Métropole pour la réalisation de ces projets. Instauré par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, son objectif est de permettre aux habitants de participer directement à la transformation de leur territoire en s'appuyant sur l'expertise d'usage de tous. C'est un moyen d'éclairer le public sur la gestion des finances publiques et de l'y associer.

Pour sa première édition, **le budget participatif dispose d'une enveloppe de 30 000 euros.**

Les contours du territoire concerné pour la réalisation des projets sont précisés en annexe.

2. DÉPÔT D'IDÉES

PHASE DE DÉPÔT:

Du 2 février au 6 mars 2026.

CONDITIONS:

Personne physique, sans condition de nationalité, à partir de 10 ans (avec un référent adulte pour les mineurs), résident du Sablard.

Ne peuvent pas participer: les élus avec mandat local, toutes personnes présentant un conflit d'intérêts.

CHAQUE IDÉE DOIT COMPORTER:

Un titre, un descriptif, les coordonnées de l'auteur, acceptation de la politique de protection des données. Un seul projet par participant.

DÉPÔT:

- **Par voie électronique** (flashcode présent sur les documents de communication et le site internet de Limoges Métropole).
- **Au moyen du formulaire dédié.** L'urne est située au foyer du Sabl'art - Association l'Accorderie (33 rue de Feytiat), à côté des terrains de pétanque aux horaires suivants:
 - Le mercredi de 14 h à 17 h.
 - Le jeudi de 10 h à 12 h, puis de 14 h à 17 h.
 - Le vendredi de 10 h à 12 h, puis de 14 h à 17 h.

3. PRÉSÉLECTION DES IDÉES: CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Du 9 au 31 mars 2026, les services de Limoges Métropole étudient les idées pour déterminer leur recevabilité au regard du règlement et leur faisabilité.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ:

- Contenir les informations indispensables à leur analyse par les services pour établir leur faisabilité technique, juridique et financière.
- Être localisés dans le quartier du Sablard (périmètre en annexe).
- Avoir une portée collective et d'intérêt général.
- Ne pas déjà bénéficier d'une subvention publique.
- Entrer dans les domaines de compétences de Limoges Métropole: la mobilité, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, l'habitat, l'environnement, l'aménagement et la voirie.
- Ne pas être déjà en cours d'étude, de réalisation ou prévus dans un programme à court ou moyen terme.
- Ne pas comporter d'élément discriminatoire ou diffamatoire, contraire à l'ordre public ou à but de propagande politique, et doivent respecter le principe de laïcité.
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs.
- Poursuivre un but non lucratif, ne pas générer de conflit d'intérêts et ne pas permettre au porteur d'idée d'en tirer un intérêt privé.
- Ne pas être incompatible avec un autre projet de Limoges Métropole ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offres en cours.

Les porteurs d'idées non recevables seront avisés par écrit de la non-recevabilité de leur projet, au plus tard le 1^{er} avril 2026.

3.1. EXEMPLES D'OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Les idées ou opérations portant sur des aménagements:

- dans les établissements scolaires.
- dans les logements.
- dans les locaux associatifs et commerciaux.

Les idées ou opérations portant sur des aménagements:

- d'aires de jeux.
- de terrains multisports.
- de locaux.
- plus généralement, les idées/opérations relatives à des aménagements d'investissement lourd et/ou qui généreraient des frais d'entretien et de fonctionnement excessif.

3.2. EXEMPLES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

La liste suivante, nullement exhaustive, propose des exemples d'opérations (aménagement ou événements), recevables, qui pourraient entrer dans le champ du budget participatif :

Espace public :

- Aménagements de sécurité.
- Sécurisation de traversées piétonnes.
- Intégration de mobiliers.
- Ajout de signalétique directionnelle.

Transport / mobilités :

- Implantation d'arceaux ou abris vélos.
- Installation de consignes vélos sécurisées.
- Aménagement ou végétalisation des arrêts de bus.
- Agence mobile TCL.
- Atelier « vélo-école » pour apprendre à rouler.

Qualité de vie / espaces verts :

- Création d'un espace de respiration.
- Petits espaces de maraîchage liés à des composteurs en pieds d'immeubles.
- Plantations d'arbres d'alignement.

Propreté :

- Embellissement des points d'apport volontaire des déchets ménagers.
- Installation de poubelles ludiques.
- Opérations spécifiques / événementiels : campagne de propreté, ramassage d'encombrants...

4. FAISABILITÉ ET INTÉGRATION AU CATALOGUE DES PROJETS PROPOSÉS AU VOTE

Si une idée est recevable sur le plan du règlement, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée par les services de Limoges Métropole.

Les services de Limoges Métropole peuvent demander des éléments complémentaires à la personne ayant proposé l'idée afin notamment d'analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel etc.) ou tout autre élément utile pour juger de la faisabilité du projet. Si la personne contactée ne répond pas dans un délai de 5 jours, l'idée ne pourra être recevable. Deux idées similaires pourront être fusionnées.

Limoges Métropole se réserve le droit de modifier le titre et le descriptif de chaque projet intégré au catalogue pour s'assurer de sa compréhension et de sa lisibilité par les citoyens pour le vote.

Une idée recevable et faisable devient un projet. Elle est alors intégrée dans un catalogue qui recense tous les projets qui seront soumis au vote citoyen, non limités en nombre.

5. CAMPAGNE DE VOTE

La campagne de vote se tiendra du 1^{er} avril au 22 avril 2026.

L'ensemble des projets sont publiés dans un catalogue aux formats numérique et papier, disponibles sur le site de Limoges Métropole et auprès de l'association l'Accorderie.

Les habitants du quartier se prononcent, par vote en ordre de préférence (1 étant le projet préféré) les projets qu'ils souhaitent voir réalisés.

Un habitant ne vote qu'une seule fois. Le vote est définitif, il n'est pas possible de le modifier une fois validé.

LE VOTE S'EFFECTUE :

- **Par voie électronique** (flashcode présent sur les documents de communication et le site internet de Limoges Métropole).
- **Au moyen du formulaire dédié.** L'urne est située au foyer du Sabl'art - Association l'Accorderie (33 rue de Feytiat), à côté des terrains de pétanque aux horaires suivants :
 - Le mercredi de 14 h à 17 h.
 - Le jeudi de 10 h à 12 h, puis de 14 h à 17 h.
 - Le vendredi de 10 h à 12 h, puis de 14 h à 17 h.

CONDITIONS :

Personne physique, sans condition de nationalité, à partir de 10 ans (avec un référent adulte pour les mineurs), résident du Sablard.

Ne peuvent pas participer : les élus avec mandat local, toutes personnes présentant un conflit d'intérêts.

Limoges Métropole se réserve le droit de demander des justificatifs aux participants pour vérifier leur qualité d'habitant du quartier du Sablard.

6. DÉTERMINATION DES LAURÉATS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les projets sont retenus en fonction de la moyenne des rangs de classement attribués à chaque projet. Les projets avec les plus petites moyennes sont lauréats, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 30 000 € prévue pour la première édition du budget participatif.

En cas d'égalité entre des projets, celui apparaissant le plus de fois en première position l'emporte sur les autres. Les personnes à l'origine des projets retenus seront notifiées par écrit.

Il n'y a pas de limite dans le nombre de projets retenus dans la limite de l'enveloppe de 30 000 €. Les projets lauréats sont financés dans leur intégralité, mais si l'ajout d'un projet supplémentaire dépasse l'enveloppe, celui-ci ne sera retenu et l'enveloppe ne pourra être complètement consommée.

Les projets lauréats seront publiés sur le site internet de Limoges Métropole et affichés au foyer du Sabl'art.

7. RÉALISATION

Chaque projet nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets font l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures.

Limoges Métropole assume le rôle de maître d'ouvrage dans la réalisation intégrale des projets : elle en est responsable à chaque étape (définition du besoin, maîtrise du coût et des délais, choix des prestataires, suivi des travaux, réception) et veille à la conformité de l'ensemble du projet aux normes techniques, juridiques, financières et administratives en vigueur. En tant que porteuse de l'opération, elle s'engage à appliquer rigoureusement les règles du droit public, à respecter les procédures de passation, de contrôle et de facturation, garantissant ainsi la qualité, la sécurité juridique et la bonne utilisation des fonds publics.

La réalisation des projets intervient dans l'année qui suit leur approbation.

Il pourrait arriver qu'un projet soit abandonné en raison de difficultés techniques ou d'avis défavorable lors de procédures ultérieures et qui n'avaient pas pu être anticipés. Un projet serait alors repêché dans le classement du catalogue, dans la mesure du respect de l'enveloppe financière.

8. COMMUNICATION

Des actions de communication sur les projets retenus peuvent être organisées par Limoges Métropole à tout moment au cours de la mise en œuvre.

9. RGPD

Conformément aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD), il est porté à la connaissance des participants au dispositif « budget participatif » que les données collectées font l'objet d'un traitement opéré par Limoges Métropole en sa responsabilité de traitement, conjointement avec l'association « Accorderie », responsable conjoint de traitement pour ce qui concerne exclusivement les finalités 1 et 2 définies ci-après.

POUR LES FINALITÉS SUIVANTES :

1. Permettre à Limoges Métropole de procéder à l'organisation des opérations de recueil des projets auprès des personnes concernées par le dispositif « budget participatif ».
2. Permettre à Limoges Métropole de procéder aux opérations visant à déterminer l'éligibilité des projets proposés par les participants au dispositif.
3. Permettre à Limoges Métropole de procéder à l'organisation des opérations de vote concernant les projets déterminés comme éligibles consécutivement aux opérations relevant de la finalité 2.
4. Permettre à Limoges Métropole de procéder aux opérations participatives visant à associer les personnes concernées au suivi de l'avancement du ou des projets retenus.
5. Permettre à Limoges Métropole, selon le choix des participants, de les informer des actions mises en œuvre au regard du ou des projets retenus, indépendamment des actions réalisées au titre des finalités 1 à 4.

SUR LES FONDEMENTS :

- D'un traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD) pour ce qui concerne les finalités 1 à 4.
- Du consentement des personnes concernées au traitement de leurs données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD) pour ce qui concerne la finalité 5.

Cette politique de protection des données est consultable :

- **Sur le site internet de Limoges Métropole** à l'adresse suivante : [limoges-metropole.fr](https://www.limoges-metropole.fr) (menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données », rubrique « Politiques de protection des données relatives à la politique de la ville, l'emploi et le développement social »).
- **Auprès de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social de Limoges Métropole.**
- **Sur les sites sur lesquels Limoges Métropole et/ou son responsable conjoint de traitement organisent des opérations** relevant des finalités mentionnées ci-dessus.

Pour tout renseignement ou complément d'information relatifs au dispositif budget participatif, vous pouvez vous adresser :

- **À la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social de Limoges Métropole** aux coordonnées suivantes :
05 55 42 25 54
budget-participatif-lm@limoges-metropole.fr

Pour exercer vos droits sur vos données comme indiqué dans la politique de protection des données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole

- **Par voie postale à l'adresse** du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO
19 rue Bernard Palissy
CS 10 001
87031 Limoges CEDEX 1
- **Par le biais du formulaire dédié** sur le site internet de Limoges Métropole (limoges-metropole.fr), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

10. ÉVALUATION DU PROCESSUS

Une évaluation annuelle sera réalisée afin d'identifier les points forts et les axes d'amélioration du dispositif.

Un suivi régulier sera assuré tout au long de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATION ET LITIGES

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité.

La participation à ce budget participatif citoyen implique de la part du candidat l'acceptation du présent règlement.

Des modifications au présent règlement pourront être apportées par Limoges Métropole après délibération du Conseil communautaire.

Limoges Métropole se réserve le droit de modifier les clauses du présent règlement pour des raisons de nécessités et d'intérêt général. Sa responsabilité ne saurait être engagée dans ce cas, imposant quelque modification que ce soit au fonctionnement décrit dans le présent règlement.

Le tribunal administratif de Limoges est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.

